Mis en ligne le 09/09/2022

Réf : 2022-576

ARRÊTÉ TEMPORAIRE RÉGLEMENTANT LA PERMISSION DE VOIRIE, LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT À COMPTER DU 20 SEPTEMBRE 2022 POUR UNE DURÉE DE 18 JOURS CALENDAIRES 8 ALLEE DE LA CHATAIGNERAIE

Le Maire de la Commune d'HÉRIC,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Route ;

Vu le Code de la Voirie Routière ;

Vu la Loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la Loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 et par la Loi n° 83-8 du 07 janvier 1983 ;

Vu l'arrêté du 7 juin 1977 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes, portant approbation du livre Ier de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, première partie (Généralités) et quatrième partie (Signalisation de prescription) ;

Considérant la demande du 21 juillet 2022 de l'entreprise EL2D domiciliée 7 rue Gustave Eiffel 44980 SAINTE LUCE SUR LOIRE, sollicitant la réglementation de la permission de voirie, la circulation et le stationnement pour permettre des travaux de réseau électrique avec un branchement souterrain et la réalisation d'une tranchée, 8 allée de la chataigneraie;

Considérant qu'il convient à l'autorité municipale de réglementer temporairement la permission de voirie, la circulation et le stationnement, 8 allée de la chataigneraie 44810 Héric à compter du 20 septembre 2022 pour une durée de 18 jours calendaires afin de permettre le bon déroulement de ces travaux et de garantir la sécurité des usagers ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Afin de permettre à l'entreprise EL2D de réaliser des travaux de réseau électrique avec un branchement souterrain et la réalisation d'une tranchée situés 8 allée de la chataigneraie à HERIC, la permission de voirie, la circulation et le stationnement seront réglementés sur la voie concernée à compter du 20 septembre 2022 pour une durée de 18 jours calendaires.

ARTICLE 2 :

Les mesures suivantes sont prises pendant la durée des travaux et suivant besoins :

- La réalisation d'une tranchée de 9 mètres sous voirie sera autorisée,
- Le dépôt de matériaux sera autorisé,
- La circulation sera concernée dans les deux sens de circulation,
- L'alternat de la circulation sera effectué manuellement,
- Le dépassement et le stationnement seront interdits pour les véhicules légers et les poids lourds au droit du chantier,
- Les travaux seront autorisés entre 9h15 et 16h15. En dehors de ses heures, la circulation devra être maintenue,
- La vitesse sera limitée à 30km/h,
- L'entreprise visée à l'article 1 s'engage à la remise à l'état initial de la chaussée y compris le revêtement d'origine, les accotements et les espaces verts avec les plantations.

ARTICLE 3 :

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la Commune d'HÉRIC.

L'approvisionnement, la mise en place de la signalisation et le maintien en état de fonctionnement du dispositif complet seront effectués par le demandeur visé à l'article 1.

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication ou de notification à l'intéressé.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ARTICLE 6 :

Le présent arrêté sera transmis pour ampliation à :

- Madame la Directrice Générale des Services de la Commune d'HÉRIC,
- Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de NORT-SUR-ERDRE,
- Monsieur le Policier Municipal de la Commune d'HÉRIC,

qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à HÉRIC, le 29 août 2022.

M. Le Maire

MAIRIE D'HERIC 44810

Jean-Pierre JOUTARD

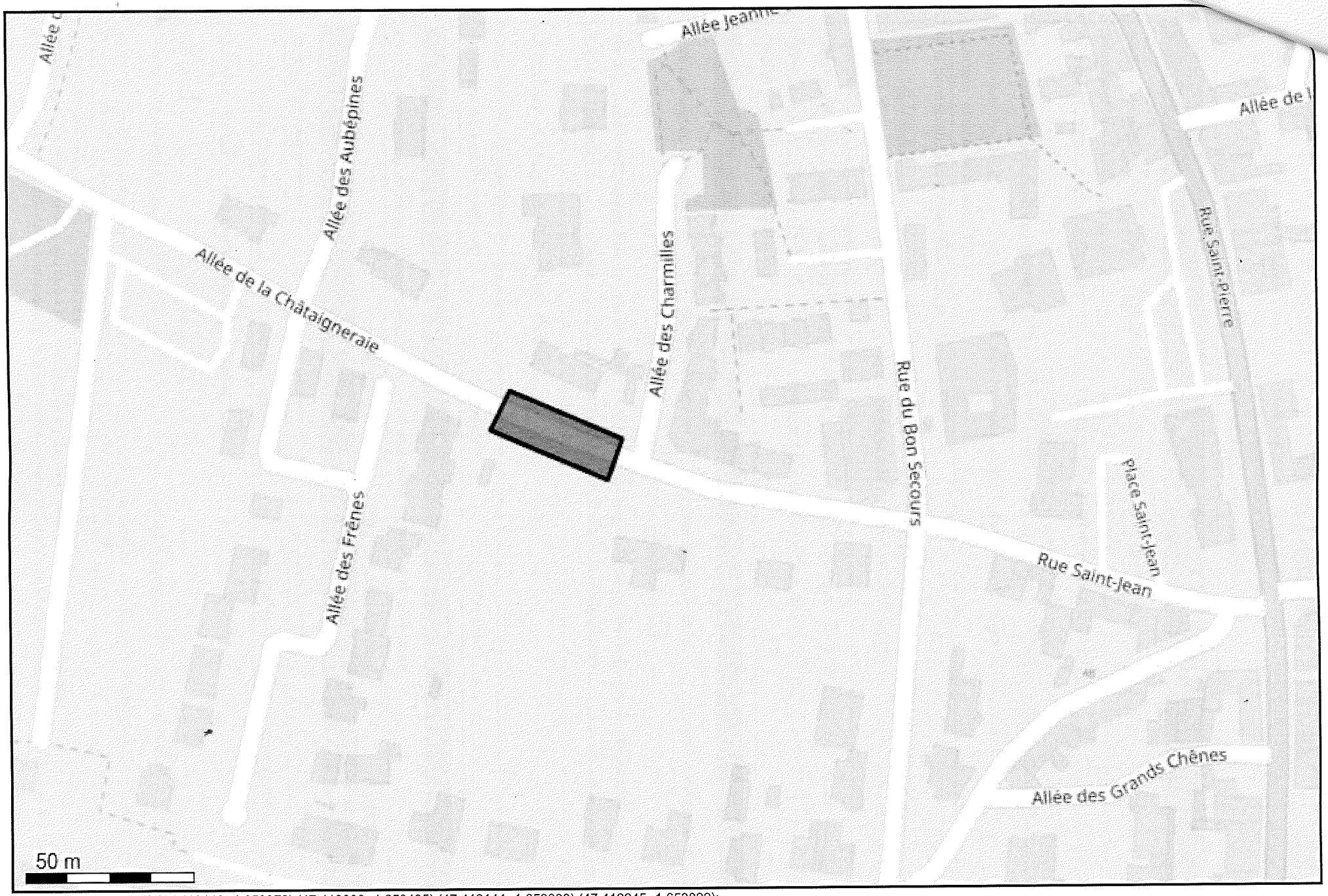

(47.412245 -1.653822);(47.412119 -1.653376);(47.412008 -1.653435);(47.412144 -1.653898);(47.412245 -1.653822);

07/06/2022
A transmettre à vos artisans

FICHE ETUDE

SOLUTION TECHNIQUE DE VOTRE RACCORDEMENT

Nom du client :	CIVEL	N° d'affaire :	72249352
Nom et fonction de la personne au rdv :	Client	Date d'emménagement :	Mi Septembre

TRAVAUX : S05 Branchement souterrain Type1 sur boîte

Type de voie (liaison réseau) : Communale

A charge du client :

- Présence des bornes délimitant le terrain
- Matérialisation de l'emplacement précis du coffret par un piquet (selon photo ci-dessous)
- Choix du fournisseur d'énergie pour la mise en service
- Prévoir l'attestation de conformité de l'installation intérieure (Consuel)

A charge d'Enedis :

- Terrassement liaison publique
- Pose d'un coffret au sol en limite de propriété non équipé
- IBT (identification câble réseau souterrain) par base opérationnelle Enedis
- Raccordement de la liaison au réseau jusqu'au coffret extérieur

Commentaires :

Puissance de raccordement	Version bordereau 2000-2019	Liaison réseau			Dérivation individuelle		Longueur Total	ΔU en %	Solution technique retenue :
		Liaison A1	Aérien	Liaison A					
12 kVA	AS1 - Branchement aéro-souterrain Type 1		8	9	Alu 35 mm²	12	29	1,26	X
12 kVA	Choix dans la liste				Alu 35 mm2			0,00	
					Terrassement		Mètres T2	Mètres T2	Longueur Total
							9	0	9

L'ACCEPTATION DU DEVIS VAUT L'ACCEPTATION DE L ETUDE

Lu et approuvé, le :